

IGE+XAO

SA au capital de 6 752 900 euros

**Siège Social : 25-27, Boulevard Victor Hugo
Immeuble Pythagore – BP 90 312
31700 COLOMIERS CEDEX**

RCS TOULOUSE : 338 514 987

* * * * *

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

SOU MIS A L' AUTORISATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JANVIER 2009

* * * * *

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l' Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et portant sur les modalités d' application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 29 janvier 2003, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de renouvellement du programme de rachat des titres soumis par la Société IGE+XAO à l' approbation de l' assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 30 janvier 2009.

L' avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 19 décembre 2008.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L' OPERATION

Emetteur :	IGE+XAO (NYSE Euronext - Euronext)	
Programme :		rachat d' actions
Pourcentage de rachat maximum autorisé :		10 %
Pourcentage de rachat maximum autorisé compte tenu du nombre d' actions déjà acquis (au 31 octobre 2008) :		3,26 %
Prix d' achat unitaire maximum (hors frais):		40 euros
Prix de vente unitaire minimum (hors frais):		5 euros
Durée du Programme :	dix huit mois au plus à compter de l' assemblée générale mixte du 30 janvier 2009.	

I- Bilan du précédent programme

L' avant dernier programme, a été autorisé par l' assemblée générale du 4 août 2006 et renouvelé lors de l' assemblée générale du 25 janvier 2008 pour une nouvelle période de 18 mois. Le bilan de cet avant dernier programme avait alors été établi de son jour d' ouverture jusqu' au 31 octobre 2007. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 25 janvier 2008, les opérations suivantes ont été réalisées :

Nombre de titres détenus au 31 octobre 2007 :	96 812 à un prix moyen de 13,31 €	
Nombre de titres achetés dans le cadre du contrat de liquidité :		3 125
Nombre de titres achetés dans le cadre du programme de rachat d' actions :		4 909

Nombre de titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité :	3 867
Nombre de titres cédés dans le cadre du plan d'options de rachat d'actions :	628
Nombre de titres détenus au 25 janvier 2008 :	100 351 à un prix moyen de 13,66 €

Le programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 25 janvier 2008 a donné lieu aux opérations ci-après (du 25 janvier 2008 au 31 octobre 2008) :

Bilan du précédent programme

Déclaration de l'émetteur des opérations réalisées au titre du précédent programme soit du 26 janvier 2008 au 31 octobre 2008 :

INFORMATIONS	FLUX BRUTS CUMULES		POSITIONS OUVERTES					
	ACHATS	VENTES	AU JOUR DU DEPOT DE LA NOTE D'INFORMATION					
			POSITIONS OUVERTES A			POSITIONS OUVERTES A		
			L'ACHAT		LA VENTE			
		CALL ACHETES	PUT VENDUS	ACHATS A TERME	CALL VENDUS	PUT ACHETES	VENTES A TERME	
Nombres de titres	27 739	9 882	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres destinés à la remise en paiement ou en échange ou à être cédés ou annulés	16 327	--	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres affectés au contrat de liquidité								
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	11 412	9 482	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen des transactions	20,07 €	18,72 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant*	556 722 €	184 991 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

* sans arrondi

Les opérations d'achats et de vente ont été affectées en totalité à l'objectif d'animation du cours de bourse. Aucune action n'a été annulée.

La Société n'a pas recours à des produits dérivés.

Répartition par objectif des titres détenus au 31 octobre 2008

INFORMATIONS	MONTANTS
Pourcentage de capital auto détenu:	6,74 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	118 198
dont titres destinés à la remise en paiement ou en échange	84 590
dont titres affectés au contrat de liquidité	4 091
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	29 517
Valeur comptable du portefeuille au 31 octobre 2008 en €	1 721 705
Valeur de marché du portefeuille au 31 octobre 2008 en €	2 133 654

II- Objectif du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

- La conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère,

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

III - Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 30 janvier 2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire et extraordinaire:

Neuvième résolution

(autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de faire acheter par la société ses propres actions)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

- conserver et remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation dans les conditions légales,
- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la Société IGE+XAO, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- de remettre les titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- d'attribution ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires de la Sociétés et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

Pourcentage de rachat maximum autorisé :	10 %
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais):	40 euros
Prix de vente unitaire minimum (hors frais):	5 euros
Durée du Programme :	18 mois au plus à compter de la présente assemblée

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions. Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'assemblée générale s'élèvera à 2 288 080.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'assemblée générale du 25 janvier 2008.

Les actions propres acquises par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par l'Assemblée Générale depuis le 29 janvier 1998 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

Onzième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société, conformément aux dispositions de l'article L225.209 du Code de Commerce et en vertu des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles de la société.

L'assemblée générale décide qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Conseil d'Administration sur les postes de primes ou de Réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

La présente assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de fixer souverainement les conditions et les modalités de l'opération de réduction de capital ainsi autorisée, régler le droit d'éventuelles oppositions de créances, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités nécessaires.

IV - Modalités

1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

- La société s'engage, en application de la loi, à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital de la société. Elle s'engage en outre à conserver un flottant suffisant sur l'Euronext qui respecte les seuils tels que définis par NYSE Euronext.
- Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 1 754 000 actions, à la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit 175 400 actions. En prenant en compte les 118 198 actions propres appartenant à IGE+XAO au 31 octobre 2008 (6,74% du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 57 202, soit 3,26% des 1 754 000 actions composant le capital à la date de ce jour.
- Sur la base du cours maximum unitaire d'achat de 40 euros, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 2 288 080 euros, étant précisé que le prix minimum de cession est de 5 euros par action.
- A titre indicatif, le montant des réserves disponibles, c'est à dire toutes les réserves hors réserves statutaires et légales, incluant diverses primes d'émission et de fusion, le report à nouveau ainsi que le résultat net, ressort des derniers comptes sociaux annuels certifiés au 31 juillet 2008 à la somme de 8 828 284 €. En application de la loi, le montant du présent programme de rachat ne pourra pas être supérieur à ce montant.

2. Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées, cédées ou transférées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et respectant les principes énoncés de déontologie de l'AFEI. Il n'est pas prévu de réaliser une part du programme par l'utilisation de produits dérivés.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 30 janvier 2009, soit au plus tard jusqu'au 29 juillet 2010.

V - Répartition du capital

Le capital social de la Société IGE+XAO est divisé en 1 754 000 actions de 3,85 euros de valeur nominale, dont la répartition, au 31 octobre 2008 est, à la connaissance de la société, la suivante :

Actionnaires	Solde Titres	% en capital	% droits de votes
IRDI	326 594	18,62%	27,18%
Ch. BAUDRON	155 144	8,85%	12,91%
A. DI CRESCENZO	164 371	9,37%	13,68%
ICSO'1	82 673	4,71%	6,88%
R. GREZES	49 077	2,80%	4,08%
UNI INNOVATION 3	5 899	0,34%	0,25%
CAAM INNOVATION 3	49806	2,84%	2,07%
AUTRES AU NOMINATIF	11 622	0,66%	0,06%
IGE + XAO (titres auto-détenus)	118 198	6,74%	--
AU PORTEUR	790 616	45,08%	32,89%

Total	1 754 000	100,00%	100,00%
--------------	------------------	----------------	----------------

La société de gestion de fonds Alto Invest a franchi en hausse les seuils respectifs suivants :

- 8% des actions et de 6% des droits de vote le 17 décembre 2007,
- 10% des actions le 10 octobre 2008.

Il existe un pacte d'actionnaires conclu pour une durée de 3 années renouvelables par tacite reconduction pour des durées successives de 12 mois et signé le 28 février 2006 entre les actionnaires suivants : l'Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées (IRDI) et FCPR ICSO'1 et les dirigeants : Ch. Baudron, A. Di Crescenzo et R. Grezes. Il n'existe pas d'actions de concert.

VI – Evènements récents

Le rapport financier annuel relatif aux comptes clos au 31 juillet 2008 a été diffusé le 8 décembre 2008.

Les publications financières de la Société sont disponibles sur son site ige-xao.com, sur celui d'Euronext ainsi que sur le site de l'AMF.

VII - Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par IGE+XAO de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Colomiers, le 19 décembre 2008

Alain Di Crescenzo

Président du Conseil d'Administration